



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2026/072

Du lundi 13 avril 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la participation à un séjour de groupe avec hébergement, avec l'association « ACTIVITAL », dans le cadre d'un séjour Jeunesse



Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association ACTIVITAL, concernant l'hébergement en pension complète de 20 jeunes et de 4 adultes prévu du lundi 6 juillet au lundi 13 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association ACTIVITAL pour un hébergement en formule camping ACTIVITAL LES SETTONS, située à Presqu'île des Branlasses, Les Settons, 58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS pour un groupe de jeunes du service jeunesse.

ARTICLE 2 : L'association ACTIVITAL s'engage à assurer l'hébergement en pension complète pour 20 jeunes et 4 adultes, du 6 juillet lundi 13 juillet 2026, selon les dispositions de ladite convention.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention se décompose comme suit :

- Pension Complète pour 20 jeunes et 4 adultes pendant 7 nuits :
940 x 7 = 6 580 euros
- Un Grand barnum : 475 euros
- Frais de Dossier groupe : 75 euros
- Taxe Camping : 6,16 euros
- Forfait 3 Activités (Paddle, Voile et VTT) : 1 450 €

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Soit un total, pour l'intégralité du séjour, de 8586,16 euros TTC qui sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, fonction 4, sous-fonction 422, article 611 – Achat de prestation de service.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 MAI 2026

Publié le : 21 MAI 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

